

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1555

présenté par
M. Potier

ARTICLE 15

Après l'alinéa 48, insérer les deux alinéas suivants :

« 2°*bis* L'article L. 331-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité administrative précise par décret tout autre moyen visant à atteindre les objectifs précédemment énoncés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner les moyens à l'autorité administrative, chargée de délivrer les autorisations d'exploiter, de réaliser un contrôle des structures des exploitations agricoles qui soit efficace et optimal.